



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2024/31

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois de Juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 28 Juin 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - André RUCHOT - Véronique MORTKA - Bruno DESRUMAUX - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

Etaient absents :

Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur Rachid DERROUCHE qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Monsieur Vincent VANDEN TORREN qui a donné procuration à Madame Pauline DETOURNAY
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE
Monsieur Sébastien HOGUET qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le conseil municipal,

- Vu l'article D 521-12 du code de l'éducation,
- Vu la délibération n°2018/136 du 5 Décembre 2018 relative au Projet Éducatif Territorial labellisé plan Mercredi,

Après avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Education » qui s'est réunie le 3 Juillet 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, décide :

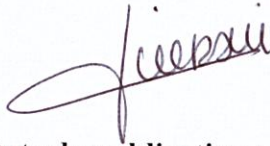
- 1) de valider le Projet Educatif Territorial de LIBERCOURT.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240711-DELIB-2024-31-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

- 2) de signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan Mercredi reprise en annexe 1.
- 3) de solliciter auprès des services de l'Etat sa labellisation plan Mercredi,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Madame Valérie INVERSIN



Date de publication : 11 JUIL. 2024

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ...1.1. JUIL. 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

